



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.9/1994/1  
9 décembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DE LA POPULATION  
Vingt-septième session  
28-31 mars 1994  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

Ordre du jour provisoire

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour appliquer les recommandations de la Conférence mondiale de la population de 1974 :
  - a) Débat général sur l'expérience des pays en matière de population;
  - b) Suivi des tendances et politiques démographiques, l'accent étant mis sur les réfugiés;
  - c) Examen et évaluation des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action mondial sur la population.
4. Questions relatives au programme :
  - a) Exécution du programme;
  - b) Programme de travail proposé pour l'exercice biennal 1994-1995.
5. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population de 1984.
6. Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-septième session.

ANNOTATIONS

1. Election du Bureau

L'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'au début de la première séance de chacune de ses sessions ordinaires, la Commission de la population élit parmi les représentants de ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres du Bureau selon que de besoin.

Lors des sessions antérieures, la Commission a élu un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du règlement intérieur dispose qu'au début de chaque session, après l'élection du Bureau, la Commission de la population arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Sur la recommandation de la Commission à sa vingt-sixième session, le Conseil économique et social, par sa décision 1991/308, a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-septième session de la Commission.

3. Mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour appliquer les recommandations de la Conférence mondiale de la population de 1974

a) Débat général sur l'expérience des pays en matière de population

A sa vingt-sixième session, la Commission de la population est parvenue à la conclusion qu'il serait souhaitable de maintenir à son ordre du jour un débat général, au cours duquel les membres pourraient procéder à un échange de vues et de données sur l'expérience des pays en matière de population. Cette conclusion a été approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 1991/308.

b) Suivi des tendances et politiques démographiques, l'accent étant mis sur les réfugiés

A sa cinquante-huitième session, en 1975, le Conseil économique et social a examiné la question de l'application du Plan d'action mondial sur la population et des résolutions et recommandations de la Conférence mondiale de la population tenue en 1974. Dans sa décision 87 (LVIII) relative au rôle de la Commission de la population dans l'exécution du Plan d'action mondial sur la population, le Conseil a prié la Commission d'examiner tous les deux ans les résultats du contrôle continu des tendances et des politiques démographiques, conformément au paragraphe 107 du Plan d'action, et de porter ses conclusions à l'attention du Conseil.

Dans sa résolution 39/228, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation de la Conférence internationale sur la population de 1984, aux termes de laquelle le Secrétaire général devrait continuer à procéder au suivi des tendances et politiques démographiques, ainsi qu'à l'examen et à

l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population, conformément audit plan. Dans sa résolution 1985/4, le Conseil économique et social a de nouveau demandé qu'un rapport soit établi sur le suivi des tendances et des politiques démographiques.

La Commission de la population a examiné sept rapports du Secrétaire général sur cette question en 1977, 1979, 1981, 1984, 1987, 1989 et 1991. A sa vingt-septième session, elle sera saisie du huitième rapport, où figure un chapitre spécial consacré aux réfugiés.

c) Examen et évaluation des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action mondial sur la population

Le Plan d'action mondial sur la population demande qu'un examen et une évaluation complets et approfondis des progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs et dans l'application de ses recommandations soit entrepris tous les cinq ans par les organismes des Nations Unies. Le premier examen-évaluation quinquennal a eu lieu en 1974, le deuxième en 1984, et c'est sur la base de ces conclusions que s'est tenue la Conférence internationale sur la population à Mexico en 1984, et le troisième en 1989. Le Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement, à sa troisième session, qui se tiendra à New York du 11 au 22 avril 1994, examinera quant au fond le projet de rapport sur le quatrième examen-évaluation du Plan d'action (A/CONF.171/PC/3) et la Conférence examinera elle-même le rapport définitif lorsqu'elle se tiendra au Caire en septembre 1994.

Documentation

Rapport succinct du Secrétaire général sur le suivi des tendances et politiques démographiques à l'échelle mondiale, l'accent étant mis sur les réfugiés (E/CN.9/1994/2)

4. Questions relatives au programme

a) Exécution du programme

Sur la recommandation de la Commission de la population à sa vingt-sixième session, le Conseil économique et social, dans sa résolution 1991/92, a prié le Secrétaire général, entre autres choses, de continuer d'accorder un rang de priorité élevé au suivi des tendances et politiques démographiques dans le monde, y compris à l'examen approfondi de certaines questions, et de poursuivre les travaux dans les domaines suivants : études sur les rapports entre la population et le développement, une attention particulière étant accordée aux études destinées à promouvoir l'intégration de facteurs démographiques à la planification du développement, ainsi qu'aux questions relatives à l'environnement, au rôle des femmes et à la mise en valeur des ressources humaines; études sur les rapports entre la condition et le rôle de la femme et la population; analyse comparée des politiques démographiques, y compris l'analyse des résultats de la septième Enquête démographique auprès des gouvernements; révisions biennales des estimations et projections concernant la population nationale, urbaine, rurale et des grandes villes ainsi que des indicateurs démographiques et de la structure de la population par âge; analyse

de la mortalité, notamment la mortalité des adultes, y compris la mortalité maternelle, ainsi que la mortalité infantile et postinfantile; études sur le comportement procréateur ainsi que sur la planification familiale et ses incidences démographiques; études visant à mesurer et à comprendre les changements dans la répartition de la population, en particulier les migrations internes et l'urbanisation dans les pays en développement, et les migrations internationales; et diffusion d'informations sur la population et la poursuite du développement du Réseau international d'informations démographiques aux niveaux régional et mondial.

Le Conseil a également prié le Secrétaire général de coordonner les travaux de fond préparatoire à la Conférence internationale sur la population et le développement en 1994; de continuer d'oeuvrer à l'exécution des programmes en étroite collaboration avec les Etats Membres, les organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, selon que de besoin; et d'améliorer encore la communication et la coordination entre la Division de la population du Secrétariat, les commissions régionales et les gouvernements, en particulier afin d'établir les estimations et projections démographiques les plus précises possibles, activité pour laquelle la Division de la population doit jouer un rôle de premier plan.

Le Conseil a prié en outre le Secrétaire général de renforcer davantage la coopération technique multilatérale afin de répondre à la nécessité urgente de former un nombre suffisant de spécialistes de la population au cours des cinq prochaines années et de promouvoir la participation des femmes aux stages de formation; et sous réserve de disposer des fonds nécessaires, d'effectuer une étude sur les besoins des pays en développement en ressources humaines qualifiées en matière de population et de prendre les mesures requises à cette fin.

Enfin, le Conseil a souligné à nouveau qu'il importe de maintenir la portée, l'efficacité et la rentabilité du programme démographique mondial et de continuer de renforcer la coordination et la collaboration entre les départements compétents du Secrétariat de l'ONU, les commissions régionales, le Fonds des Nations Unies pour la population, la Banque mondiale et d'autres organes et organismes des Nations Unies en ce qui concerne la planification et l'exécution de leurs programmes en matière de population, et qu'il est nécessaire que les organismes des Nations Unies renforcent, selon que de besoin, leur coordination et leur collaboration avec les Etats Membres, d'autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales et nationales.

Pour l'examen de ces activités, la Commission sera saisie d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux dans le domaine de la population depuis sa vingt-sixième session.

b) Programme de travail proposé pour l'exercice biennal 1994-1995

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté le projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et réaffirmé qu'il déterminait l'orientation générale de l'activité de l'Organisation des Nations Unies et devait servir de cadre à l'élaboration de budgets-programmes biennaux

(résolution 45/253). Ce plan, que l'Assemblée générale a ensuite révisé à sa quarante-septième session (A/47/6/Rev.1), comprend un programme en matière de population (Programme 18), qui porte autorisation des activités entreprises dans ce domaine et sera communiqué à la Commission comme document de base.

La Commission sera saisie, pour examen, d'une note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail en matière de population; pour l'exercice biennal 1994-1995, du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à New York, projet établi conformément à la stratégie décrite dans le programme relatif à la population du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel qu'il a été révisé.

#### Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux dans le domaine de la population, 1991 et 1992-1993 (E/CN.9/1994/3)

Note du Secrétaire général sur le programme de travail proposé dans le domaine de la population pour l'exercice biennal 1994-1995 (E/CN.1994/4)

#### 5. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population de 1984

Dans sa résolution 1987/72 relative au suivi des recommandations de la Conférence internationale de 1984 sur la population, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'établir périodiquement des rapports sur les activités du système des Nations Unies en matière de population, sur les travaux entrepris par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour appliquer le Plan d'action mondial sur la population et sur le suivi de l'assistance multilatérale en matière de population; prié le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population de continuer de présenter régulièrement à la Commission de la population des rapports sur les activités du Fonds; et invité la Commission de la population à examiner ces rapports dans le cadre de son mandat et à communiquer ses vues au Conseil économique et social à ses secondes sessions ordinaires.

#### Documentation

Rapport succinct du Secrétaire général sur le suivi des tendances et politiques démographiques à l'échelle mondiale, l'accent étant mis sur les réfugiés (E/CN.9/1994/2)\*

Rapport du Secrétaire général sur les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la population (E/CN.9/1994/5)

Rapport du Secrétaire général sur le suivi de l'assistance multilatérale en matière de population (E/CN.9/1994/6)

---

\* Voir aussi les annotations au point 3 b) de l'ordre du jour.

Rapport du Secrétaire général sur les travaux des organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans l'application du Plan d'action mondial sur la population (E/CN.9/1994/7)

Rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population sur les activités du Fonds (E/CN.9/1994/8)

Parties des rapports et décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur les travaux de ses trente-huitième, trente-neuvième et quarantième sessions (E/1991/34, E/1992/28 et E/1993/35) concernant le Fonds des Nations Unies pour la population

6. Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur, la Commission sera saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa vingt-huitième session, dans lequel seront indiqués, à propos de chaque question, les documents qui seront soumis au titre de cette question et la décision de l'organe délibérant qui en a autorisé la préparation, afin de permettre à la Commission d'examiner ces documents du point de vue de la contribution qu'ils apportent à ses travaux, ainsi que de l'urgence et de la pertinence qu'ils présentent eu égard à la situation existante.

L'attention de la Commission est appelée sur les résolutions 1979/41 et 1981/83 du Conseil économique et social relatives au contrôle et à la limitation de la documentation et, notamment, sur la résolution 1982/50 concernant la revitalisation du Conseil. A l'alinéa j) du paragraphe 1 de la résolution 1982/50, le Conseil a prié instamment tous ses organes subsidiaires de faire preuve d'une très grande mesure en adressant au Secrétaire général les demandes de nouveaux rapports et de nouvelles études, et d'appliquer pleinement les décisions du Conseil et de l'Assemblée générale sur le contrôle et la limitation de la documentation.

L'attention de la Commission est appelée en particulier sur le paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 1982/50 du Conseil, qui stipule que la documentation et le programme de travail des organes subsidiaires du Conseil et de l'Assemblée générale devraient être rationalisés afin que ces organes puissent s'acquitter efficacement des fonctions qui leur ont été confiées; que le Conseil et l'Assemblée devraient continuer d'examiner l'ordre du jour provisoire de leurs organes subsidiaires et la liste des documents demandés, notamment afin d'assurer une plus grande cohésion dans la demande globale de documents et de rendre plus méthodique l'examen des documents au niveau intergouvernemental, compte pleinement tenu du plan à moyen terme et du budget-programme, et qu'à cette occasion, le Conseil et l'Assemblée devraient prendre aussi en considération la nécessité de regrouper certains points de l'ordre du jour et certains documents pour leurs organes subsidiaires.

En outre, dans la résolution 1981/83, le Conseil a chargé ses organes subsidiaires de prendre d'urgence des mesures pour rationaliser leurs ordres du jour et leurs programmes de travail, et pour arriver à réduire sensiblement leurs demandes de documents compte tenu de la durée et de la périodicité de

leurs réunions, et de lui faire rapport au sujet des mesures prises, en tenant dûment compte des directives énoncées dans les résolutions et décisions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale.

Dans la décision 1983/163, le Conseil a prié le Secrétaire général de porter à l'attention des organes intergouvernementaux et des organes spécialisés, avant qu'ils n'adoptent des décisions, toutes les demandes de documentation qui dépassent la capacité qu'a le Secrétariat d'établir et de faire traduire, reproduire et publier cette documentation à temps et dans les limites des ressources approuvées, et d'appeler l'attention des organes intergouvernementaux sur les cas où des documents risquent de faire double emploi et sur ceux où il serait possible de regrouper ou de fondre des documents importants sur des sujets similaires ou apparentés en vue de rationaliser la documentation.

Documentation

Projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la Commission de la population

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-septième session

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur, la Commission présente au Conseil économique et social un rapport sur les travaux de chaque session.

-----